

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue le 8 mars 2017 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC de La Mitis située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli, à compter de 19 h 30.

1. Ouverture et présences

SONT PRÉSENTS :

| | | |
|-----|---|--|
| MES | Madeleine Perreault Danielle Doyer Louise Dubé | La Rédemption Mont-Joli Sainte-Flavie |
| MM. | Alain Carrier Guillaume Bérubé Maurice Chrétien Jean-Pierre Bélanger Paul-Eugène Gagnon Réginald Morissette Rodrigue Roy Georges Deschênes Fabien Boucher Jean-Pierre Pelletier Olivier Gillet Gilles Laflamme | Sainte-Angèle-de-Mérici Saint-Octave-de-Métis Sainte-Jeanne-D'Arc Saint-Charles-Garnier Sainte-Luce Saint-Joseph-de-Lepage Grand-Métis Saint-Gabriel-de-Rimouski Price Métis-sur-Mer Saint-Donat Padoue |

SONT ABSENTES :

| | | |
|-----|--|-------------------------------|
| MES | Rose-Marie Gallagher Gitane Michaud | Sainte-Flavie Les Hauteurs |
|-----|--|-------------------------------|

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Judith Garon, directrice générale adjointe et finances
M. Paul Gingras, aménagiste

Le préfet, M. Réginald Morissette, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 17-03-036

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 février 2017
 - a) Adoption
 - b) Suivi
4. Correspondance
5. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de motion : Règlement concernant l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'état
7. Avis de conformité du règlement 366 de la municipalité de Price
8. Avis de conformité du règlement 367 de la municipalité de Price
9. Avis de conformité du règlement 2017-02 de la municipalité de Sainte-Flavie
10. Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans les territoires non organisés de la MRC de La Mitis
11. Parc régional de la Rivière Mitis
 - 11.1 Entente de gestion
12. Nomination inspecteur des cours d'eau pour la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc
13. Partenariat avec le CÉGEP de Matane

C. ADMINISTRATION

14. Téléphonie IP, compte-rendu 2016
15. Règlement sur le traitement des élus
16. Mode de préfecture de la MRC pour l'automne 2017
17. Demandes de dons et commandites
18. Règlement de tarification applicable aux biens et services de la MRC
19. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
20. Programme de soutien en prévention de la criminalité
21. Représentant de la MRC au sein du comité de sécurité publique

D. DIVERS

- a) Achat GPS département génie municipal – appel d'offres
- b) Projet de quai à l'embouchure de la rivière Mitis, demande de subvention au Fonds des petites collectivités
- c) Embauche d'une ressource au service de génie
- d) Appui Innov & Export PME
- e) Adoption du Rapport annuel 2015-2016 amendé du PADF
- f) Décès Mme Gabrielle Vignola Roy, mère de M. Jean-Yves Roy

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22. Fonds de développement des territoires
 - 22.1 Demandes d'aide financière pour projets d'initiatives régionales
 - 22.2 Suivi
 - 22.3 Adoption de la politique générale d'investissement (politique de soutien aux entreprises)
23. Projet éolien La Mitis
 - 23.1 Suivi
 - 23.2 Représentants au sein du conseil d'administration de la société en commandite SEC
24. Projet éolien Lac Alfred
 - 24.1 Suivi
 - 24.2 Représentants au sein du conseil d'administration de la société en commandite SEC

F. HYGIÈNE DU MILIEU

- 25. Usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup
- 26. Représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du CA de l'Écocentre de La Mitis

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2017

C.M. 17-03-037

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par Mme Madeleine Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2017 tel que déposé.

Suivi

M. Marcel Moreau, directeur général, fait le suivi du procès-verbal du 8 février 2017.

4. Correspondance

M. Marcel Moreau présente la correspondance reçue.

5. Première période de questions

Aucune question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. Avis de motion : Règlement concernant l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'état

C.M. 17-03-038

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Pelletier que soit présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil un règlement concernant l'établissement des conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

7. Avis de conformité du règlement 366 de la municipalité de Price

C.M. 17-03-039

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 6 mars 2017 le règlement numéro 366 modifiant le règlement de zonage numéro 317 afin d'apporter diverses améliorations et corrections au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 366 de la municipalité de Price.

8. Avis de conformité du règlement 367 de la municipalité de Price

C.M. 17-03-040

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de lotissement d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Price a adopté le 6 mars 2017 le règlement numéro 367 modifiant le règlement de lotissement numéro 318 afin d'enlever l'exigence d'un passage piétonnier dans un îlot résidentiel de grande dimension ainsi que de modifier le titre d'un article traitant des terrains dans une courbe afin de remédier à une ambiguïté d'interprétation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Maurice Chrétien et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 367 de la municipalité de Price.

9. Avis de conformité du règlement 2017-02 de la municipalité de Sainte-Flavie

C.M. 17-03-041

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 6 mars 2017 le règlement numéro 2017-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2011-04 afin de permettre sur un lot vacant tel que définit au règlement municipal de zonage et ce, uniquement lorsqu'un bâtiment principal est implanté sur ce lot vacant, l'implantation d'un bâtiment accessoire n'étant pas assujetti aux

normes édictées au cinquième alinéa de l'article 14.19 du règlement municipal de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2017-02 de la municipalité de Sainte-Flavie.

10. Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans les territoires non organisés de la MRC de La Mitis

C.M. 17-03-042

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. 0-9) établit qu'une municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) à l'égard de ce territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de *la Loi sur les compétences municipales* (RLRQ,-c. C-47.1), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

CONSIDÉRANT QU'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

CONSIDÉRANT QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoient des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT QUE 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomérations et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamautes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 8 février 2017.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyée par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement RÈG312-2017 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans les territoires non organisés de la MRC de La Mitis.

11. Parc régional de la Rivière Mitis

11.1 Entente de gestion

C.M. 17-03-043

CONSIDÉRANT QUE le territoire du Parc régional de la rivière Mitis répond aux prémisses définies dans le concept de parc régional du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté de La Mitis désire rendre accessible à la population de nouveaux espaces naturels pour la pratique d'activités récréatives de plein air dans le but d'augmenter la qualité de vie des résidents de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu, les municipalités concernées et la MRC reconnaissent que la création du Parc régional de la rivière Mitis constitue un projet de développement structurant et stratégiquement important pour le développement social, économique et culturel du territoire, ainsi que pour la revitalisation des communautés locales, le maintien et l'attraction de nouvelles populations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la rivière Mitis, de sa source à son embouchure;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de consolider les attraits déjà en place en structurant une offre cohésive globale à l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC de déterminer l'emplacement d'un parc régional, qu'il soit propriétaire ou non de l'assiette de ce parc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a adopté le règlement 288-2013 créant le Parc régional de la rivière Mitis lors de l'assemblée du Conseil des maires du 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un concept préliminaire d'aménagement et de développement a l'appui de la majorité des intervenants impliqués suite à la réalisation de diverses études du milieu et à une concertation intensive entre les acteurs concernés dans le but d'assurer un développement accru, une utilisation harmonieuse et une préservation des ressources du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, le comité et leurs partenaires poursuivent un principe de gestion et d'exploitation intégrée des ressources et d'utilisation polyvalente du territoire sur une base de développement durable et accru en prenant pour base les activités réalisées actuellement par les intervenants dans chacun de leur champ de compétence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité régionale de comté peut confier à un organisme à but non lucratif constitué en personne morale l'organisation ou l'exploitation du parc régional;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a manifesté son intention de déléguer la gestion et l'exploitation du parc à un organisme sans but lucratif autonome et détaché de celui-ci, imputable en regard des objectifs et du respect des diverses obligations aux présentes par rapport au promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du dit Comité, adopté lors de l'assemblée générale de fondation tenue le 14 novembre 2016, prévoit une représentation collégiale de l'ensemble des intervenants publics et privés impliqués qui assure

la concertation des partenaires et un conseil d'administration représentatif de cette collégialité dans les prises de décision;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme-porteur, le Comité de gestion du parc régional de la rivière Mitis, reconnaît et accepte les exigences des promoteurs quant à la mission du parc et qu'il en assume les responsabilités et obligations décrites dans l'entente.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Olivier Gillet, appuyé par Mme Danielle Doyer et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Réginald Morissette à signer pour et au nom de la MRC l'entente de gestion du parc régional de la rivière Mitis avec le Comité de gestion du Parc régional de la rivière Mitis en ajoutant à l'entente l'obligation du Comité de prendre la gestion du pont Bergeron advenant la rétrocession du pont à la MRC de La Mitis.

12. Nomination inspecteur des cours d'eau pour la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc

C.M. 17-03-044

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires désigne M. Jacques Sirois, employé municipal, à titre d'inspecteur des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Jeanne-D'Arc aux fins de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, et tel qu'adopté le 7 février 2017 par leur résolution 2017-02-22.

13. Partenariat avec le CÉGEP de Matane

C.M. 17-03-045

CONSIDÉRANT QUE le CEGEP de Matane propose à la MRC une entente de partenariat ayant pour but de soutenir leur département de formation multidisciplinaire en lien avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme afin de former le personnel technique qualifié en offrant aux étudiants un lieu de stage;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée est profitable pour la MRC de La Mitis puisqu'elle contribue au rayonnement de son expertise en aménagement et comme lieu potentiel de travail pour les finissants;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée permet à la MRC d'agir à titre de partenaire pour le soutien au développement d'une main-d'œuvre qualifiée qui répond aux besoins des entreprises et organismes de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée ne sollicite pas un engagement financier de la part de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet, M. Réginald Morissette et le directeur général, Marcel Moreau, de signer l'entente de partenariat avec le CÉGEP de Matane.

C. ADMINISTRATION

14. Téléphonie IP, compte-rendu 2016

M. Marcel Moreau présente le compte-rendu des données de 2016 de la téléphonie IP. Le tableau a été envoyé aux municipalités. Pour le moment, 13 des 16 municipalités participent au service de la téléphonie IP.

15. Règlement sur le traitement des élus

C.M. 17-03-046

CONSIDÉRANT les dispositions énoncées aux articles 2 à 24 inclusivement de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté à la séance régulière du 18 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché et publié le 15 février 2017 dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, conformément à la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE les délais imposés par la *Loi* sont écoulés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Mitis d'adopter le règlement portant le numéro RÉG311-2017 concernant le traitement des élus.

16. Mode de préfecture de la MRC pour l'automne 2017

Information et discussion concernant le processus de nomination de la préfecture, soit le suffrage universel ou la nomination par les pairs.

17. Demande de dons et commandites

C.M. 17-03-047

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Alain Carrier et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

| Organismes demandeurs | Raison de la demande | Montant demandé | Montant accordé |
|------------------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| La Maison des Familles de La Mitis | Fête des familles 2017 | 500 \$ | 350 \$ |

18. Règlement de tarification applicable aux biens et services de la MRC

M. Marcel Moreau présente le projet de règlement de tarification applicable aux biens et services de la MRC. Le document a été envoyé aux maires lors de la convocation pour une analyse plus approfondie et l'adoption se fera à une séance ultérieure.

19. Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Information et discussion concernant le plan d'intervention en infrastructures routières locales. Si elles le souhaitent, les municipalités sont invitées à communiquer avec le service de génie de la MRC pour obtenir plus de détails.

20. Programme de soutien en prévention de la criminalité

M. Marcel Moreau présente le guide de soutien pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien en prévention de la criminalité 2016-2019 (PSM).

21. Représentant de la MRC au sein du comité de sécurité publique

C.M. 17-03-048

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyée par M. Alain Carrier et résolu à l'unanimité que M. Olivier Gillet soit nommé représentant de la MRC au sein du comité de sécurité publique de La Mitis. M. Gillet accepte la nomination.

D. DIVERS

a) Achat GPS département génie municipal : appel d'offres

C.M. 17-03-049

CONSIDÉRANT QUE l'appareil de relevé GPS dont dispose actuellement le service de génie, un modèle de marque Archer qui, bien que fonctionnel, est plombé par des problèmes de fiabilité et de précision et n'offre pas les fonctionnalités jugées aujourd'hui minimales;

CONSIDÉRANT QUE le département de génie municipal a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs et qu'il a reçu deux soumissions conformes;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire rencontre les exigences du devis et présente un prix qui est semblable aux prévisions budgétaires, qui étaient de 36 000,00\$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Alain Carrier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la fourniture d'un appareil GPS RTK (base et mobile) aux Équipements d'arpentage Cansel pour un montant de 39 660.63\$. Cette somme sera prise à même le surplus accumulé de la partie 1.

b) Projet de quai à l'embouchure de la rivière Mitis, demande de subvention au Fonds des petites collectivités

C.M. 17-03-050

CONSIDÉRANT QUE l'émergence de produits en lien avec l'expérience nautique est à la hausse : croisières d'excursion, point de départ de visites d'interprétation, visite de la Mitis non pas par la route 132 mais par le fleuve, découverte de nouveaux paysages, expédition en kayak ou autres embarcations légères;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil de croisiéristes en sol gaspésien en leur évitant un voyage en autobus de Rimouski serait possible;

CONSIDÉRANT QU'en offrant cette possibilité d'escale, cela permettra l'émergence de produits adaptés à ce type de clientèle au-delà des Jardins de Métis et ce, en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le développement des croisières excursion est en essor;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'accès à la pêche sportive et récréative tant pour les espèces d'eau douce de la région que celles présentes dans l'eau salée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre un des objectifs de Tourisme Québec en ce qui a trait au fleuve Saint-Laurent soit «Faire du sport sur le Saint-Laurent par le développement d'activités (kayak de mer, planche aérotractée (kitesurf), plongée, pêche, etc.)»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre un des objectifs de l'ATR de Gaspésie, soit l'augmentation de l'offre d'activités nautiques sur le fleuve;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est la réponse partielle à certaines orientations du Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 de Tourisme Québec soit, de renforcer la capacité de prise en charge par le milieu en offrant une installation pour accueillir de façon sécuritaire les croisiéristes en plus d'encourager le développement d'une escale pour les croisières internationales et en facilitant le développement des croisières fluviales, des croisières excursions et de la plaisance;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'initiation des plus jeunes aux sports nautiques préparant ainsi la relève touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'amélioration de l'offre de la Route Bleue du Sud de l'Estuaire du sentier Maritime du

Saint-Laurent, laquelle vise à rendre le fleuve Saint-Laurent plus accessible pour les petites embarcations non motorisées;

CONSIDÉRANT la confirmation que les Jardins de Métis seront de l'itinéraire du Ocean Endeavour en 2017, probablement le 27 juin, et le sondage en cours de Croisière active sur 6 destinations possibles, dont une en Gaspésie et Baie-des-Chaleurs incluant Les Jardins de Métis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Alain Carrier et résolu à l'unanimité de permettre le dépôt du projet «Mise en place d'une infrastructure de mise à l'eau et d'amarrage de petites embarcations à l'embouchure de la rivière Mitis» au Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Fonds des petites collectivités et d'autoriser M. Réginald Morissette et M. Marcel Moreau à signer le protocole d'entente.

De plus, il est convenu que la MRC s'engage à verser sa part du milieu des coûts admissibles au montant de 5 000 \$ ainsi que les coûts d'exploitation continus.

c) Embauche d'une ressource au service de génie

C.M. 17-03-051

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de contrats au sein du service de génie municipal;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste intermittent (minimalement 4 mois) de chargé de projet;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu a démontré l'expertise et la connaissance nécessaire pour occuper le poste.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyée par M. Fabien Boucher et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Natan Hazel à titre de chargé de projet en date du 13 mars 2017, au taux établi à l'échelon 1 de la classe 4.

d) Appui Innov & Export PME

C.M. 17-03-052

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME est en activité depuis 1997 et que sa mission est de favoriser l'essor économique du Bas-St-Laurent en proposant aux entreprises et organisations de la région différents services d'accompagnement en innovation et productivité, en exportation, en transport et logistique, ainsi qu'en commercialisation et marketing;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME a démontré que son rôle et ses interventions contribuent largement au dynamisme économique de la région du Bas-St-Laurent et joue un rôle incontournable pour la compétitivité des PME sur la scène régionale, provinciale et au-delà des frontières canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME joue un rôle de premier plan en matière de culture innovante, de productivité, de structuration commerciale et de débouchés à l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME regroupe des compétences techniques pointues en matière de développement de projets techniques répondant à la réalité des PME et qu'elle propose un lien de proximité pour toutes les PME qui ont besoin de compétences précises sans avoir les moyens de pouvoir payer un service professionnel qui leur est indispensable;

CONSIDÉRANT QU'Innov & Export PME contribue à l'amélioration des pratiques d'affaires et du maintien des emplois en région éloignée;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME est partenaire régional en innovation de l'Association pour le développement de la recherche et de l'innovation du Québec (ADRIQ-RCTI);

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME est une organisation régionale pour la promotion de l'exportation (ORPEX) reconnue par Développement économique Canada (DEC) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation, et des Exportations (MESI) pour le territoire du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus supportait Innov & Export PME dans les activités liées au mandat innovation et productivité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Innov & Export PME est composé de gens d'affaires de l'ensemble du territoire et son équipe est localisée dans deux localités du territoire, soit Rimouski et Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE Innov & Export PME a agrandi son équipe en 2014 afin d'obtenir une excellente représentativité sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et souhaite poursuivre son développement par l'ouverture de deux nouveaux postes à temps plein (un ingénieur et une conseillère à l'exportation) afin de répondre à la demande croissante de la région et limiter le refus ou report des dossiers comme c'est le cas actuellement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Alain Carrier et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC appui la nomination de Innov & Export PME à titre d'organisme régional à vocation économique pour supporter et accompagner les PME du Bas-Saint-Laurent dans les créneaux d'expertises qu'il dessert.

e) Adoption du Rapport annuel 2015-2016 amendé du PADF

C.M. 17-03-053

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF);

CONSIDÉRANT que le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

CONSIDÉRANT que le dépôt du rapport annuel 2015-2016 amendé est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25% du montant octroyé pour 2015-2016.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Danielle Doyer, appuyée par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2015-2016 amendé et de recommander à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais respectant ainsi le cadre de gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts*.

f) Décès Dame Gabrielle Vignola Roy

C.M. 17-03-054

Il est proposé par M. Paul-Eugène Gagnon, appuyé par M. Fabien Boucher et résolu à l'unanimité qu'un don de la part du Conseil des maires soit fait à l'Association du cancer de l'Est du Québec en témoignage de sympathie suite au décès de Madame Gabrielle Vignola Roy, cofondatrice de l'entreprise maraîchère Les herbes salées du Bas du Fleuve et mère de Monsieur Jean-Yves Roy.

E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22. Fonds de développement des territoires

22.1 Demandes d'aide financière pour projets d'initiatives régionales

C.M. 17-03-055

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les requêtes cadrent avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'investir à même le fonds de développement des territoires les montants suivants :

| | |
|---|----------|
| SADC de La Mitis – Bon climat des affaires | 1 000 \$ |
| Association des directeurs municipaux du Québec – Kiosque de mise en valeur de la région Est | 575 \$ |
| Association des aménagistes régionaux du Québec – soutien à l'organisation du colloque annuel | 500 \$ |

22.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi sur les activités du fonds de développement des territoires. Il informe que le solde résiduel prévu à la fin de l'année 2017 est de 154 000.00 \$.

22.3 Adoption de la politique générale d'investissement

C.M. 17-03-056

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente relative au Fonds de développement des territoires et que par cette entente, le gouvernement délègue à la MRC le pouvoir de soutenir toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire renouveler son adhésion à la politique générale d'investissement déposée par le CLD et correspondant à la politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE cette politique correspond aux attentes de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Fabien Boucher et résolu à l'unanimité d'adopter la politique générale d'investissement qui fait office de politique de soutien aux entreprises comme indiqué dans l'Entente relative au fonds de développement des territoires.

23. Projet éolien La Mitis

23.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi sur les activités du projet éolien La Mitis pour l'année 2016. Les états financiers seront présentés bientôt.

23.2 Représentants au sein du conseil d'administration de la société en commandite SEC

C.M. 17-03-057

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une société en commandite du nom d'Énergie renouvelable de La Mitis pour le développement du projet éolien communautaire La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est l'unique commanditaire de ladite Société;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du commandité 9230-7156 QUÉBEC Inc. de cette société en commandite est composé des personnes suivantes :

- M. Marcel Moreau, directeur général de la MRC;
- Mme Danielle Doyer, mairesse de Mont-Joli;
- M. Réginald Morissette, maire de St-Joseph-de-Lepage et préfet de la MRC de La Mitis;
- M. Noël Lambert, maire de Les Hauteurs;

- M. Georges Deschênes, maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski;
- M. Hervé Lavoie, maire de La Rédemption.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire minimalement avoir la présence de la mairesse de Mont-Joli et du préfet au sein du conseil d'administration du commandité d'Énergie renouvelable de La Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Alain Carrier, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis nomme les personnes suivantes afin de siéger au conseil d'administration de 9230-7156 QUÉBEC inc., unique commandité de la société en commandite Énergie Renouvelable de La Mitis SEC:

- M. Marcel Moreau, directeur général de la MRC;
- Mme Danielle Doyer, mairesse de Mont-Joli;
- M. Réginald Morissette, maire de St-Joseph-de-Lepage et préfet de la MRC de La Mitis;
- M. Georges Deschênes, maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski;
- M. Jean-Pierre Bélanger, maire de Saint-Charles-Garnier.

24. Projet éolien Lac Alfred

24.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi sur les activités du projet éolien du Lac Alfred. Une rencontre d'information se tiendra le mardi 28 mars à la salle municipale de Sayabec à 19 h 00 par le promoteur EDF. L'invitation officielle sera envoyée bientôt.

24.2 Représentants au sein du conseil d'administration de la société en commandite SEC

C.M. 17-03-058

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une société en commandite du nom d'Énergie renouvelable de La Mitis-Lac Alfred, S.E.C. pour sa participation dans le projet éolien Lac Alfred;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis est l'unique commanditaire de ladite Société;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du commandité 9305-2777 QUÉBEC inc. de cette société en commandite est composé des personnes suivantes :

- M. Marcel Moreau, directeur général de la MRC;
- Mme Danielle Doyer, mairesse de Mont-Joli;
- M. Réginald Morissette, maire de St-Joseph-de-Lepage et préfet de la MRC de La Mitis;
- M. Noël Lambert, maire de Les Hauteurs;
- M. Georges Deschênes, maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski;
- M. Jean-Pierre Bélanger, maire de Saint-Charles-Garnier.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire, minimalement, avoir la présence de la mairesse de Mont-Joli et du préfet au sein du conseil d'administration du commandité d'Énergie renouvelable de La Mitis-Lac Alfred, S.E.C..

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Olivier Gillet et résolu à l'unanimité que le Conseil des maires de la MRC de La Mitis nomme les personnes suivantes afin de siéger au du conseil d'administration de 9305-2777 QUÉBEC inc., commandité de la société en commandite Énergie Renouvelable de La Mitis-Lac Alfred S.E.C. :

- M. Marcel Moreau, directeur général de la MRC;
- Mme Danielle Doyer, mairesse de Mont-Joli;
- M. Réginald Morissette, maire de St-Joseph-de-Lepage et préfet de la MRC de La Mitis;
- M. Georges Deschênes, maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski;
- M. Jean-Pierre Bélanger, maire de Saint-Charles-Garnier.

F. HYGIÈNE DU MILIEU

25. Usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup

M. Marcel Moreau fait le suivi de la valorisation des matières organiques et informe le Conseil que le processus de fabrication du bio méthane n'est pas complété.

26. Représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du CA de l'Écocentre de La Mitis

C.M. 17-03-059

Il est proposé par M. Olivier Gillet, appuyé par Mme Danielle Doyer et résolu à l'unanimité que M. Gilles Laflamme et M. Fabien Boucher soient nommés représentants de la MRC au sein du conseil d'administration du CA de l'Écocentre de La Mitis. MM Laflamme et Boucher acceptent leur nomination.

G. PÉRIODE DE QUESTIONS

H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 17-03-060

Il est proposé par M. Rodrigue Roy de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 h 00.

Réginald Morissette
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et
secrétaire-trésorier